

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS65

AMENDEMENT

présenté par

M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Juvin, M. End et Mme Gruet

TITRE

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« au droit à l'aide à mourir »

les mots :

« à la légalisation du suicide assisté et de l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sujet de la fin de vie est trop important pour faire l'objet d'euphémismes et de périphrases. Les dispositifs créés doivent être clairement nommés.

Ainsi, le Conseil d'État, dans son avis sur ce projet de loi, a clairement indiqué qu'il avait « pour objet principal de créer une « aide à mourir » entendue comme la légalisation, sous certaines conditions, de l'assistance au suicide et, dans l'hypothèse où la personne n'est pas en mesure physiquement de s'administrer elle-même la substance létale, de l'euthanasie à la demande de cette personne ».

Aussi, l'objet de cet amendement est de modifier le titre de ce projet de loi pour indiquer avec clarté qu'il est « relatif à l'instauration en France du suicide assisté et de l'euthanasie » comme l'a clarifié le Conseil d'État.